



**PORT
BARCARÈS**

République Française
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

REF. : 66017/PM019/2020

PORTANT AUTORISATION DE L'ACCES AUX CHIENS A L'EMBOUCHURE DE L'AGLY

Monsieur le Maire de la commune de LE BARCARES

VU l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU l'arrêté municipal 065/2020 66017/PM/018/2020 portant sur la réglementation à la circulation et à la divagation des animaux du 15 avril 2020,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre, dans l'intérêt des propriétaires de chiens d'autoriser l'accès à l'eau à leur animal domestique,

- ARRETE -

ARTICLE I :

Les chiens sont autorisés à se promener et se baigner à l'embouchure de l'Agly. Voir le plan.

Le propriétaire de l'animal en est responsable. Il s'engage à procéder au ramassage des déjections canines.

ARTICLE II :

Les usagers devront se conformer aux instructions qui pourraient leur être données par les agents de la police municipale, les militaires de la gendarmerie, les maîtres-nageurs-sauveteurs et par tout agent d'une autorité qualifiée.

ARTICLE III :

L'accès sera interdit en période de crue eu égard de la dangerosité du site.

ARTICLE IV :

Les prescriptions seront rappelées à l'aide de panneaux aux différents accès. Ils seront mis en place par les services techniques de la collectivité.

ARTICLE V :

Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront sanctionnés par procès-verbaux et poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur devant les tribunaux compétents.

ARTICLE VI :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Laurent de la Salanque, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, les Maîtres-nageurs-sauveteurs, la SNSM sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE VII :

Une ampliation est affichée à la Mairie.

Affiché le :

22 JUIL. 2020

Fait à Le Barcarès, le

22 JUIL. 2020

Pour le Maire

Alain TERRAND,

L'Adjoint délégué à la sécurité





Images ©2020 Institut Cartographe de Catalunya, Maxar Technologies, Données cartographiques ©2020

Plage : Zone autorisée pour les chiens